

CHARTRE DE QUALITE « VILLAGES DE CARACTERE » 27 AVRIL 2016

La démarche « villages de caractère » a été lancée en 1996 par le Conseil Général de l'Ardèche autour de 3 objectifs :

- la protection et la mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis à fort caractère identitaire
- la réalisation d'un produit touristique qui valorisera l'ensemble du territoire ardéchois
- la mise en réseau des villages pour permettre des projets communs et en assurer l'animation

L'articulation développement économique / valorisation des patrimoines a été réaffirmée dans le cadre des orientations du schéma départemental de développement touristique 2000-2006 :

- passer d'un concept de département touristique à celui de département d'accueil
- allonger la saison touristique sur les ailes de saison
- valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et jouer un rôle dans l'aménagement et l'équilibre entre espaces

La charte de qualité, qui fut définie sur le fondement de ces orientations puis révisée en 2005 afin d'introduire la notion de « promesse client », repose quant à elle sur différentes catégories de critères, conseillés pour certains, obligatoires pour d'autres. Le réseau « villages de caractère » développé depuis 20 ans successivement par le Conseil Général puis l'A.D.T, constitue aujourd'hui un des éléments forts de l'attractivité touristique de notre département. Le label de qualité « Village de caractère » correspond à des critères d'excellence en termes de mise en valeur du patrimoine et d'accueil touristique. Il permet de conforter la destination culturelle et patrimoniale « Ardèche »

Dans une logique de progression du réseau dans sa capacité à tenir la « promesse client », et de cohérence à l'égard de la nouvelle stratégie départementale « Ardèche Tourisme Horizon 2020 », la présente charte a été révisée en 2016.

1 – CRITERES D'ADMISSION ET D'ATTRIBUTION DU LABEL

Critères d'admission

→ **Communes inférieures à 1500 habitants** ou moins de 1000 habitants agglomérés dans le village.

→ **Site paysager intéressant dans lequel le village s'intègre harmonieusement et en constitue l'élément dominant.**

Dans son dossier de candidature, la commune pourra produire une étude paysagère ainsi que tout élément permettant d'apprécier le caractère remarquable du site.

→ **Existence d'un patrimoine architectural de qualité (présence de monuments inscrits ou classés) et d'un ensemble de constructions anciennes intéressantes et homogènes présentant une organisation urbanistique caractéristique et identifiée par rapport aux secteurs de bâti récent.**

→ **Présence d'une vie sociale et économique régulière a minima au sein du noyau villageois**

Ce critère sera apprécié au regard des points suivants :
En termes de :

- Activité agricole régulière
- Type et nombre de commerces
- Type et nombre de services
- Type et nombre d'artisans et artisans d'art
- Type et capacité d'hébergements touristiques
- Tissu associatif
- Animations et spectacles
- Actions d'accueil touristique

Critères d'attribution du label

A – LES CRITERES PATRIMONIAUX

■ Documents d'urbanisme

- En cas de PLU : Le PADD doit clairement énoncer dans ses objectifs la volonté de la commune de mettre en avant et valoriser le label « village de caractère ». **Obligatoire**
- Existence de démarches d'urbanisme valorisant le patrimoine naturel et bâti (sites patrimoniaux remarquables ex AVAP – PSMV) **Conseillé**
- Existence de prescriptions architecturales et paysagères consacrées à l'aspect extérieur des constructions transcrites réglementairement dans les documents d'urbanisme. **Conseillé**
- Attention particulière portée à tous projets d'aménagement afin que le village conserve ses caractéristiques et ne soit pas dénaturé. **Obligatoire**

■ Le patrimoine bâti

- Effort de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine public. **Obligatoire**
- Effort de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine privé. La commune veillera à mobiliser tout dispositif d'aide aux particuliers pour l'embellissement de leur patrimoine. **Conseillé**
- Aménagement des espaces publics dans une logique de favoriser le lien social et la mixité entre visiteurs et résidents. **Obligatoire**
- Valorisation des entrées de village et des zones d'accueil et de stationnement. **Obligatoire**
- Tendre vers une diminution de la circulation automobile et motorisée dans le centre ancien. Valorisation de la circulation piétonne, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des modes doux de circulation. **Obligatoire**
- Organisation du stationnement des véhicules en dehors du centre ancien avec un souci d'intégration paysagère. **Obligatoire**
- Mise en place d'un programme d'effacement des réseaux aériens : **Obligatoire**

→ **Contrôle des enseignes, des pré-enseignes et des panneaux publicitaires :**
Obligatoire

(Respect des chartes en vigueur sur le territoire, de la loi n°2010-788 du 12/07/10 et du décret n°2012 du 30/01/12 applicable (dérogation d'application au 13/07/15)

→ **Recherche d'une élimination et d'une parfaite intégration des antennes et paraboles de réception.** **Conseillé**

→ **Mise en valeur du patrimoine et des espaces publics par la végétalisation et le fleurissement.** **Obligatoire.** Participation au concours de fleurissement : **Conseillé**

→ **Mise en scène du patrimoine par un dispositif d'éclairage adapté au site, peu consommateur en énergie et générant un impact le plus faible possible en termes de pollution lumineuse.** **Conseillé**

→ **Recherche d'intégration paysagère et architecturale des points de collecte sélective des déchets :** **Obligatoire**

→ **Présence d'un Schéma de Signalétique d'Information Locale ; effort d'harmonisation des signalétiques informative et directionnelle présentes dans le village :** **Obligatoire**

Ces actions pourront être mises en œuvre sous la conduite et l'assistance du comité technique Villages de caractère

B – CRITERES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION – « PROMESSE CLIENT »

■ La vie sociale et économique

→ **Mesures permettant de sensibiliser et d'associer les résidents permanents et secondaires à la démarche villages de caractère.** **Obligatoire**

● Commerces et artisans

→ **Commerces et services de proximité ouverts à l'année :** **Conseillé**

En période de fermeture ou en cas d'absence de commerces, la commune devra mettre en place un système d'information et de renvoi du public vers les points de restauration et d'hébergement les plus proches. **Obligatoire**

→ Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art dont la production sera accessible au public. **Conseillé**

● Animation et loisirs et accueil touristique

→ Propreté et maintenance des espaces publics. **Obligatoire**

→ Présence d'au moins un lieu de restauration ouvert du 1^{er} Avril au 31 octobre sur le site ou à proximité. **Obligatoire**

→ Présence d'une « étape savoureuse » (Ardèche le Goût) et/ou d'un Bistrot de Pays. **Conseillé**

→ Présence d'hébergements touristiques diversifiés et de qualité situés sur la commune ou à défaut à proximité. **Obligatoire**

→ Présence d'un lieu d'exposition temporaire situé dans le village et offrant des créneaux de disponibilité pour des animations liées aux villages de caractère sur la période du 1^{er} Avril au 31 octobre. **Obligatoire**

→ Organisations de spectacles et de manifestations à caractère culturel : **Obligatoire**

→ Présence d'un élément patrimonial remarquable et/ou d'un produit touristique d'appel (musée, exposition) accessible au public toute l'année. **Conseillé**. Du 1^{er} Avril au 31 Octobre. **Obligatoire**

■ Dispositif d'accueil et d'information :

→ Un dispositif d'accueil et d'information touristique **Obligatoire**

- Accueil au sein d'un Bureau d'Information situé dans le village dont l'amplitude d'ouverture sera modulée en fonction des périodes de fréquentation.
- Accueil hors les murs de l'OTI dans le village de caractère
- Internet (site Web et Internet de séjour (mobile)).
- Visites commentées du village pour les groupes, avec une sensibilisation au patrimoine.

Le dispositif d'accueil proposé doit faire partie intégrante des mesures mises en place par l'office de tourisme intercommunal ou intercommunautaire. Les modalités de ce dispositif seront fixées dans une convention quadri-partite ADT/Villages/OT/EPCI.

Ce dispositif sera modulé en fonction des périodes de fréquentation et des enjeux touristiques.

→ Support de visite (dépliant-guide, numérique mobile / Français - Anglais)
Obligatoire

→ Circuit de visite autonome intégrant la découverte du patrimoine.
Obligatoire

C – VIE DU RESEAU

→ Participation au dispositif d'observation de la fréquentation en lien avec l'observatoire du tourisme. Obligatoire

→ Participation aux journées de formation et/ou de sensibilisation mises en place par l'ADT « Obligatoire » et par le CAUE. « Conseillé »

→ Participation active au fonctionnement du réseau. Obligatoire

2 – CRITERES DE MAINTIEN DANS LE LABEL

→ Audit réalisé tous les 5 ans à compter de la dernière révision de la charte (2016)

→ Rapport d'audit avec actions correctives applicables dans l'année suivante. Le village est susceptible de perdre le label si la commune n'a pas mis en place les actions correctives.